

La hausse de 5% du SMIG effective aujourd'hui

La décision prise par le gouvernement de revaloriser le SMIG et le SMAG entre en vigueur ce 1^{er} juillet. Trois secteurs essentiellement devraient voir leurs coûts s'alourdir : textile, BTP et agroalimentaire.



La hausse du SMIG et du SMAG a été adoptée par le gouvernement le 12 juin 2014.

C'est aujourd'hui, mardi 1^{er} juillet, que la hausse du SMIG entre en vigueur. Les salaires minimums vont, en effet, être revalorisés de 5%, tel que prévu par le décret n° 2-14-343 relatif à la hausse du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des professions libres et de l'agriculture, adopté par le gouvernement le 12 juin 2014. Il s'agit en fait d'une revalorisation de 10%, qui va s'effectuer en deux temps : 5% à partir du 1^{er} juillet 2014, soit 12,85 DH l'heure et 5% à partir du 1^{er} juillet 2015, soit 13,46 DH l'heure. De la même manière, l'augmentation dans le secteur agricole, forestier et assimilé s'effectuera en deux tranches avec un salaire minimum journalier de 66,56 DH à partir du 1^{er} juillet 2014 et de 69,73 DH à partir du 1^{er} juillet 2015. Le gouvernement avait aussi décidé en avril dernier de porter le salaire minimum dans la fonction publique à 3.000 dirhams. L'objectif pour le gouverne-

ment est de «sauvegarder le pouvoir d'achat et de relancer la consommation». Les deux revalorisations, du SMIG et du SMAG, ont été décidées le 30 avril, soit le lendemain d'une réunion houleuse entre le Chef du gouvernement, les représentants des principales centrales syndicales et les membres de la CGEM. Ces derniers étaient particulièrement contre toute hausse du SMIG dans une «conjoncture difficile» et avaient brandi l'argument de la compétitivité des entreprises. La Confédération patronale avait même publié un communiqué dans lequel il disait «exprimer ses regrets et sa vive inquiétude» quant à cette hausse du coût du travail qui «s'inscrit en décalage total avec l'objectif de la nouvelle stratégie de relance industrielle 2014-2020 mise en place par le gouvernement». Dans le même communiqué les patrons rappellent qu'entre 2001 et 2012, le SMIG a augmenté en moyenne annuelle de 9,7% et que les charges des entreprises se sont alourdies, par ailleurs,

avec l'instauration de l'Indemnité pour perte d'emploi, l'Écotaxe et le seront davantage avec l'extension de l'AMO aux soins dentaires. Selon Jamal Belahrech, président de la commission Emploi à la CGEM, il s'agit surtout d'une hausse qui intervient sans contrepartie pour diminuer le coût du travail.

Les patrons de secteurs comme le textile, l'agroalimentaire et le BTP, pour ne citer que ceux-ci, avaient à plusieurs reprises annoncé des impacts assez importants sur leurs activités. Pour eux, cette hausse ne fera que favoriser l'informel (salariés non déclarés et sous-déclarés). Pour Mohamed Chiguer, économiste et universitaire, le fait que l'informel représente un poids important de notre économie fera que la hausse du SMIG «n'aura finalement pas un impact aussi important sur la cible visée par le gouvernement». Selon lui, il ne faut pas oublier aussi que la hausse du SMIG va profiter indirectement aux entreprises, car elle va stimuler la demande. Une dynamique qui doit être aussi accompagnée par le développement de l'offre. ■

Y.B.

REPÈRES

- Le décret n° 2-14-343 instaure une hausse du SMIG de 10% en deux temps en juillet 2014 et en juillet 2015.
- La première hausse est de 5%, soit 12,85 DH l'heure. La seconde sera aussi de 5% à partir du 1^{er} juillet 2015.
- L'augmentation dans le secteur agricole s'effectuera aussi en deux tranches avec un salaire minimum journalier de 66,56 DH à partir du 1^{er} juillet 2014 et de 69,73 DH à partir du 1^{er} juillet 2015.